

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU
De la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt
Séance du 7 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 7 juin à 18 H 00

Le Bureau de la Communauté de Communes étant assemblé en session ordinaire, aux bureaux de la Codecom de Damvillers, après convocation légale, en date du 1^{er} juin 2021 sous la présidence de M. Jean Marie MISSLER.

Membres du bureau présents :

- ✓ M. BRELLE François (en visio-conférence)
- ✓ Mme BERTIN Célia
- ✓ M. CARLU Jean Baptiste
- ✓ M. HAUPTMANN Gérard
- ✓ Mme FAUQUENOT Evelyne
- ✓ M. JACQUE Philippe
- ✓ M. MAZET Thierry
- ✓ M. MICHELS Julien
- ✓ M. MISSLER Jean-Marie
- ✓ M. PERIGNON Alain
- ✓ Mme POSTAL Anne
- ✓ M. PROT Patrice
- ✓ M. TRINOLI Massimo

Membres du bureau excusés :

- ✓ Mme ANTOINE Jocelyne
- ✓ M. SELLIER Hubert
- ✓ M. GEORGES Denis
- ✓ M. CAPUT Christophe

Participants non élus :

- ✓ Mme Béatrice CLEMENT,
- ✓ Mme Florence BREUIL,
- ✓ M. Anthony BONTEMPS,

Avant ouverture de la séance le Président souhaite donner quelques informations :

- Prévision d'un Conseil Communautaire le 24 juin à Damvillers

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président demande le rajout d'un point :

- Examen des demandes de dérogations scolaires.

Ordre du jour :

1. Pacte de gouvernance.
2. Admissions en non valeur (annule et remplace).
3. Cotisation 2020 SMD pépinières d'entreprises.
4. Cotisation 2021 CIDFF.
5. Tarifs activités Croq Loisirs pendant les vacances d'été.
6. Examen des demandes de dérogation scolaire.
7. Questions diverses.

1. PACTE DE GOUVERNANCE

La possibilité d'élaborer ce pacte a été introduite à l'article L. 5211-11-2 du CGCT par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui prévoyait un délai initial de 9 mois après le renouvellement des conseils municipaux pour éventuellement adopter ce pacte.

Ce délai a été porté à un an à compter du second tour de l'élection des conseils municipaux et communautaire, soit jusqu'au 28 juin 2021.

L'élaboration d'un tel pacte n'est pas obligatoire mais l'assemblée délibérante de l'EPCI doit obligatoirement organiser un débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte. Si la décision est prise de mettre en oeuvre un tel dispositif, l'EPCI a désormais jusqu'au 28 juin 2021 pour approuver ce pacte, après avis des conseils municipaux des communes membres rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte par le conseil communautaire aux communes membres.

Le contenu du pacte de gouvernance est relativement ouvert. Ainsi, il peut prévoir la mise en place de conférences territoriales, les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires, les conditions dans lesquels l'EPCI peut - par convention - confier la création ou la gestion de certains équipements communautaires ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres, ou encore la possibilité de créer des commissions spécialisées associant les maires, en précisant dans le pacte l'organisation de ces commissions, leur fonctionnement et leurs missions (cf. article L. 5211-11-2 du CGCT).

Le conseil communautaire sera sollicité pour délibérer sur la mise en oeuvre d'un pacte de gouvernance.

Le Président demande l'avis des membres du bureau sur l'utilité de ce dispositif pour notre territoire qui ne connaît pas de grosses tensions politiques, géographiques,... Il rappelle le fonctionnement actuel de la CCDS qui a toujours mis en avant les discussions et les échanges entre les communes et l'EPCI à travers de multiples outils : commissions thématiques ouvertes à tous les conseillers (communautaires et municipaux), la mise en place de formations à destination des élus, la proposition faite aux maires de participer aux conseils municipaux pour évoquer tout sujet les intéressant.

Les membres du bureau émettent l'avis de ne pas réaliser ce pacte compte tenu du fonctionnement actuel de la CCDS.

2. ADMISSIONS EN NON VALEUR (ANNULE ET REMPLACE)

AFFAIRE N° 2021-06-07-01

Le Président indique que la délibération n°2021-02-15-04 présente des erreurs. Il convient donc de l'annuler et de la remplacer.

Il précise que les admissions en non-valeur n'interrompent pas les poursuites diligentées par la Direction Générale des Finances Publiques des créances concernées et n'empêchent pas un recouvrement ultérieur de ces dernières.

Il indique que ces admissions en non valeur correspondent à des factures de cantine du collège de Damvillers, non payées entre 2007 et 2014.

Le Président indique également que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 à l'article budgétaire 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Vu la nomenclature comptable M14,

Considérant les éléments du dossier transmis par la Trésorerie d'Etain-Fresnes,

Le bureau, après en avoir délibéré, autorise l'admission en non-valeur de la somme suivante :

- Liste n° 4386520232 pour un montant total de 3 405,03 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-02-15-04

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Président indique que la CCDS doit faire face à un vrai problème d'impayés sur de multiples services (restauration scolaire, périscolaire, OM,...). Il demande la possibilité d'émettre la liste des impayés à chaque Maire du territoire pour jouer un rôle de médiateur sur ces problématiques.

Il informe également que la CCDS a émis un courrier à plusieurs familles dont les enfants mangent à la cantine du collège de Damvillers leur demandant de solliciter le Collège pour bénéficier du Fond Social : après échange avec les responsables du Collège aucune demande n'a été faite.

3. COTISATION 2020 SMD PEPINIERE D'ENTREPRISES

AFFAIRE N° 2021-06-07-02

Le président informe les membres du bureau que la CDDS n'adhère plus à SMD pépinière d'entreprises depuis le 1^{er} janvier 2021. Il convient néanmoins de régler la cotisation d'adhésion pour l'année 2020.

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence aménagement de l'espace,

Considérant l'adhésion de la CODECOM de Damvillers Spincourt à SMD pépinière d'entreprises pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, le bureau autorise le versement à SMD pépinière d'entreprises de la cotisation 2020 à hauteur de 1,50 euros par habitant soit 12 616,50 euros pour l'année 2020.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

4. COTISATION 2021 CIDFF

Le Président rappelle qu'il est toujours en attente d'un rendez-vous demandé à cet organisme.

AFFAIRE N° 2021-06-07-03

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant la convention signée le 18 mars 2009 entre le CIDFF et l'ex Codecom de Damvillers,

Considérant les actions d'information des femmes en particulier et de tout public en général, dans tous les champs du droit et de la promotion de l'autonomie personnelle, sociale et professionnelle des femmes sur le territoire de l'ex Codecom de Damvillers,

Considérant la mission d'intérêt public,

Après en avoir délibéré le bureau autorise le versement de la cotisation 2021 au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Meuse (CIDFF) pour un montant de 668,75 euros. (0.25 euros x 2 675 habitants).

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

5. TARIFS ACTIVITES CROQ LOISIRS PENDANT LES VACANCES D'ETE

AFFAIRE N° 2021-06-07-04

Le Président indique aux membres du bureau que des activités sont prévues dans le cadre des centres aérés enfants et ados organisés pendant les vacances scolaires estivales.

Il convient donc de déterminer un tarif de refacturation des prestations aux familles.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire – Jeunesse »,

Considérant l'organisation de centres aérés enfants et ados pendant les vacances scolaires estivales,

Considérant les sorties prévues durant cette période,

Considérant la nécessité de refacturer les prestations fournies aux familles,

Le bureau, après en avoir délibéré, valide les grilles tarifaires suivantes :

PROPOSITION DE TARIFS CROC'LOISIRS 3-12 ANS 2021

	AGES	<500€	DE 501 € à 1000 €	1000€ et MSA	
SEMAINE DU 12 AU 16/07/2021	3-6 ans	45 €	47.50 €	50 €	
	7 – 12 ans	45 €	47.50 €	50 €	
SEMAINE DU 19 AU 23 /07/2021	3-6 ans	45 €	47.50 €	50 €	
	7-12 ans	92.50 €	95 €	100 €	CAMP
SEMAINE DU 26 AU 30/07/2021	3-6 ans	60 €	65 €	70 €	
	7 – 12 ans	60 €	65 €	70 €	SORTIE EUROSPACECENTER
SEMAINE DU 02 AU 06/08/2021	3-6 ans	60 €	65 €	70 €	
	7-12 ans	92.50 €	95 €	100 €	SORTIE PARC MERVEILLEUX CAMP
SEMAINE DU 9 AU 13/08/2021 Semaine de 4 jours sans la sortie Sortie seule	3-6 ans	92.50 €	95 €	100 €	
	7-12 ans	92.50 €	95 €	100 €	
	3-6 ans	30 €	35 €	40 €	SORTIE PARC D'ATTRACTION
		82.50 €	85 €	90 €	

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstention : 0

Il est demandé de réfléchir à de nouvelles sorties et activités mettant en valeur les richesses du territoire (culturelles, sportives, naturelles,...)

6. EXAMEN DES DEMANDES DE DEROGATION SCOLAIRE

AFFAIRE N° 2021-06-07-05

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Vu les demandes de :

- ↳ M. DIDIER Nicolas et Mme PIERRET Alicia, domiciliés à VILLETTE, sollicitant une demande de dérogation pour leur enfant DIDIER Adrien, à l'école de ROUVROIS SUR OTHAIN,
- ↳ M. DEHLINGER Jordan et Mme CAMPIGOTTO Laura, domiciliés à ARRANCY, sollicitant une demande de dérogation pour leur enfant DEHLINGER Zoé, à l'école de PIERREPONT,
- ↳ Mme POUPINOT Elodie, domiciliée à DAMVILLERS, sollicitant une demande de dérogation pour son enfant FLAK Louis, à l'école de SAINT LAURENT SUR OTHAIN,
- ↳ M. FLIPEAU Jean Marc et Mme MARCHE Morgane, domiciliés à PIENNES, sollicitant une demande de dérogation pour leur enfant FLIPEAU Eléonore, à l'école de SPINCOURT,
- ↳ M. et Mme ETIENNE Julien, domiciliés à ROMAGNE SOU LES COTES, sollicitant une demande de dérogation pour leur enfant ETIENNE Gabin, à l'école de SAINT LAURENT SUR OTHAIN,
- ↳ Mme DESTREMONT Anaïs, domiciliée à VILLERS LES MANGIENNES, sollicitant une demande de dérogation pour son enfant SOMPHONPHAKOY Noé, à l'école de SPINCOURT,
- ↳ M. ZANGROSSI Geoffrey et Mme MARCK Ludivine, domiciliés à SORBÉY, sollicitant une demande de dérogation pour leur enfant ZANGROSSI Raphaël, à l'école de LONGUYON,
- ↳ M. CHARPENTIER Nicolas et Mme PAWELEK Sandrine, domiciliés à AMEL SUR L'ETANG, sollicitant une demande de dérogation pour leur enfant CHARPENTIER Julie, à l'école d'AUDUN LE ROMAN,
- ↳ M. EFTIMIE Alin et Mme SEITZ Priscillia, domiciliés à PIENNES, sollicitant une demande de dérogation pour leur enfant EFTIMIE Adrian, à l'école de DOMMARY BARONCOURT,
- ↳ Mme PIERRE Adeline, domiciliée à MANGIENNES, sollicitant une demande de dérogation pour ses enfants NORIGEON Nelson et Lilian, à l'école de DAMVILLERS,
- ↳ Mme RICHARD Delphine, domiciliée à MUZERAY, sollicitant une demande de dérogation pour son enfant ROBIN Océane, à l'école de ROUVROIS SUR OTHAIN,

- ↳ Mme COLIN Marine, domiciliée à SPINCOURT, sollicitant une demande de dérogation pour son enfant COLIN Aaron, à l'école de ROUVROIS SUR OTHAIN,
- ↳ M. et Mme DEGLI ESPOSTI Romuald, domiciliés à BILLY, sollicitant une demande de dérogation pour leur enfant DEGLI ESPOSTI Elèna, à l'école de SPINCOURT,
- ↳ Mme BRAUN Manon et Mme HAUSER Angélique, domiciliées à CONDRECOURT-AIX, sollicitant une demande de dérogation pour leur enfant BRAUN-HAUSER Axel, à l'école de SPINCOURT,
- ↳ M. LANGLET Maxime et Mme HUET Romane, domiciliés à VELOSNES HAUROMONT, sollicitant une demande de dérogation pour leur enfant LANGLET Arya, à l'école de DAMVILLERS,
- ↳ Mme DOUEL Carine, domiciliée à DAMVILLERS, sollicitant une demande de dérogation pour son enfant HABLOT Gauthier, à l'école d'ETAIN,

Considérant les motifs invoqués,

Après en avoir délibéré, le Bureau :

AUTORISE les dérogations scolaires suivantes :

- DIDIER Adrien pour l'école de ROUVROIS SUR OTHAIN.
- FLAK Louis pour l'école de SAINT LAURENT SUR OTHAIN
- FLIPEAU Eléonore pour l'école de SPINCOURT
- ETIENNE Gabin pour l'école de SAINT LAURENT SUR OTHAIN
- SOMPHONPHAKOY pour l'école de SPINCOURT
- CHARPENTIER Julie pour l'école d'AUDUN LE ROMAN
- EFTIMIE Adrien pour l'école de DOMMARY BARONCOURT
- NORIGEON Nelson et Liam pour l'école de DAMVILLERS
- ROBIN Océane pour l'école de ROUVROIS SUR OTHAIN
- COLIN Aaron pour l'école de ROUVROIS SUR OTHAIN
- DEGLI ESPOSTI Elèna pour l'école de SPINCOURT
- BRAUN HAUSER Axel pour l'école de SPINCOURT
- LANGLET Arya pour l'école de DAMVILLERS

REFUSE les dérogations scolaires suivantes :

- DEHLINGER Zoé pour l'école de PIERREPONT
- ZANGROSSI Raphaël pour l'école de LONGUYON
- HABLOT Gauthier pour l'école d'ETAIN

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstention : 0

7. QUESTIONS DIVERSES

➤ Gestion des services périscolaires au RPI du Bois Brûlé à Mangiennes pour la rentrée scolaire 2021 :

Suite à plusieurs demandes relevées sur le territoire il est demandé de relancer ce service. Il est rappelé qu'un service avait été ouvert il y a deux ans et que celui-ci n'avait pas rencontré les fréquentations espérées avec un nombre d'enfant très limité.

Il est rappelé les règles d'ouverture et de fonctionnement des services actuels sur les autres sites du territoire : à savoir un nombre d'inscrit minimal de 8 enfants.

Cette fréquentation minimale est calculée afin d'assurer un équilibre financier pour la CCDS qui doit garantir un niveau de service à la population pour un coût acceptable : effectivement des coûts fixes et incompressibles sont mobilisés pour ouvrir un service et notamment les coûts de personnel.

Aussi dans le cadre des règles fixées par la collectivité il est proposé de mettre en place un contrat d'accueil spécifique pour le RPI. Ce règlement fixera notamment les jours de présence demandés par les enfants, ces inscriptions vaudront facturation sans possibilité d'annulation de la part des parents sauf cas de maladie et autre motif impérieux. Les tarifs seront identiques à ceux des autres services périscolaires matin et soir du territoire avec la même plage horaire d'ouverture.

Il est débattu la question de gestion interne du service et de modalité de facturation du service aux parents : facturation en régie ou comme pour les autres services.

Considérant le système spécifique envisagé il est proposé de retenir une facturation en régie par période de vacances à vacances.

Si les effectifs sont pérennes dans le temps, le service sera stabilisé et mis en place comme pour tous les autres sites.

➤ Gestion des services mercredis récréatifs :

A l'instar des services périscolaires il apparaît une faible fréquentation des services, souvent inférieure aux effectifs de 8 enfants.

Aussi il est également proposé de revoir les modalités d'accueil avec des contrats d'engagement avec les familles.

Pour le moment il est proposé de laisser ce service en paiement sur service fait.

➤ Point sur les effectifs en prévision de la rentrée scolaire :

Il est fait état des effectifs dans le cadre des inscriptions scolaires en cours : il apparaît une baisse globale mais avec quelques disparités (grosse baisse à Damvillers)

➤ Point tourisme :

Une commission devrait se réunir prochainement pour aborder divers points : carte du territoire, évolution taxe de séjour,...

➤ Point culture et association :

Une réflexion est en cours sur le règlement aux associations pour faire des ajustements afin de mieux répondre aux besoins du territoire.








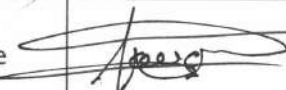
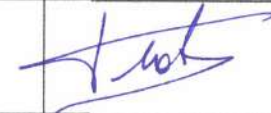
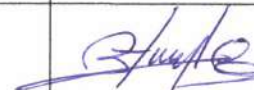

➤ Point divers :

Formation numérique : il est question d'un recrutement d'un conseiller numérique : cela sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

La séance est levée à 20H15.

Ordre du jour :

1. Pacte de gouvernance.
2. Admissions en non valeur (annule et remplace).
3. Cotation 2020 SMD pépinières d'entreprises.
4. Cotation 2021 CIDFF.
5. Tarifs activités Croq Loisirs pendant les vacances d'été.
6. Examen des demandes de dérogation scolaire.
7. Questions diverses.

ANTOINE Jocelyne	Excuse	MAZET Thierry	
BRELLE François	(vicio)	MICHELS Julien	
BERTIN Célia		MISSLER Jean Marie	
CAPUT Christophe	Excuse	PERIGNON Alain	
CARLU Jean-Baptiste		POSTAL Anne	
FAUQUENOT Evelyne		PROT Patrice	
GEORGES Denis	Excuse	SELLIER Hubert	Excuse
HAUPTMANN Gérard		TRINOLI Massimo	
JACQUE Philippe	